

Trousse de participation

Campagne de sensibilisation sur la sécurité des piscines résidentielles

Une piscine, ça vient avec des responsabilités.

Cette campagne s'inscrit dans la foulée du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, modifié en juillet 2021 à la suite de recommandations formulées par plusieurs coroners au cours des dernières années.

Effectivement, selon le Bureau du coroner, **61 décès** par noyade dans une piscine résidentielle extérieure ont été recensés de 2017 à 2021, soit une moyenne de **12 par année**. Le bilan de 2020 s'est avéré particulièrement lourd, avec **21 décès**. Parmi ceux-ci, les enfants de **1 à 4 ans** représentaient **25 %** des personnes décédées.

Mais quel est le rôle d'une municipalité dans l'application du Règlement?

Les municipalités sont responsables d'appliquer le Règlement en informant adéquatement les propriétaires des règles applicables, en délivrant les permis pour la réalisation de travaux d'installation et en procédant à des inspections du parc de piscines de leur territoire.

Sécurisons nos piscines résidentielles!

Dans cette trousse de participation, vous trouverez **9 moyens** vous permettant d'informer les propriétaires de piscines des mesures à mettre en place.

Afin de maximiser l'adhésion de la population, utilisez un ou plusieurs de ces outils, et ce, tout au long de la saison estivale.

1

*Relayez notre
vidéo de la
campagne sur vos
plateformes
sociales*

Publiez la vidéo de notre porte-parole, Émilie Heymans, en trois étapes :

1. Cliquez [ici](#) pour accéder à la vidéo en ligne;
2. Une fois sur YouTube, sélectionnez l'option « Partager »;
3. Créez une nouvelle publication sur vos plateformes sociales.



Faits saillants : Émilie Heymans est une plongeuse canadienne médaillée aux Jeux olympiques de 2000, de 2004, de 2008 et de 2012. Aux Jeux olympiques de Londres, en 2012, elle a écrit une page d'histoire en devenant la première athlète au Canada et la première plongeuse au monde à remporter une médaille à quatre Jeux olympiques consécutifs.

Consultez le communiqué de presse officiel annonçant sa nomination à titre de porte-parole juste [ici](#).

2

Utilisez nos visuels pour promouvoir la campagne dans vos publications

Téléchargez nos visuels :

1. Rendez-vous sur notre [trousse de communication](#) disponible en ligne;
2. Choisissez le format d'image désiré;
3. Importez les photos et faites-les circuler!

Exemples :

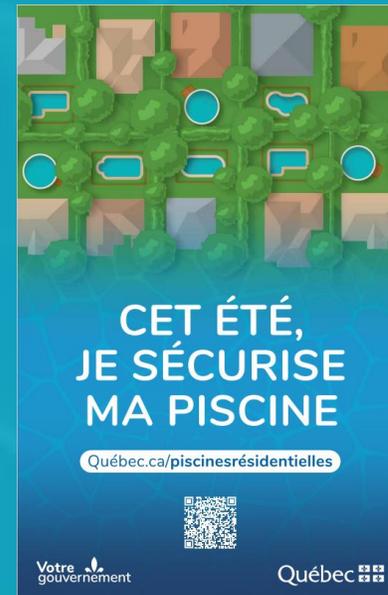


3

*Imprimez nos
affiches pour les
installer dans votre
municipalité*

Choisissez votre affiche parmi ces deux options de formats :

1. Téléchargez le fichier PDF désiré :
Affiche – Cet été, je sécurise ma piscine (11x17) (PDF 731 Ko)
Affiche – Cet été, je sécurise ma piscine (24x36) (PDF 872 Ko)
2. Imprimez-le pour l'installer dans vos locaux!





*Prenez part à la
Semaine nationale
de prévention de la
noyade*

Habillez vos plateformes aux couleurs de la campagne en modifiant votre image de couverture lors de la *Semaine nationale de prévention de la noyade* :

1. Importez la photo, selon la plateforme désirée, à partir de [ce lien](#);
2. Modifiez votre photo de couverture sur vos différentes plateformes sociales.

Avant



Après



Faits saillants : Parrainée par la Société de sauvetage, la *Semaine de prévention de la noyade* se déroulera cette année du 21 au 27 juillet sous le thème *La noyade est évitable*.



*Diffusez nos
messages à travers
vos communications*

Priorisez ces messages pour accompagner vos publications :

- Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque de noyade important chez les jeunes enfants lorsqu'ils échappent à la supervision des adultes.
- À la suite d'enquêtes sur des noyades survenues au cours des dernières années, plusieurs coroners ont recommandé que le Règlement soit modifié pour y assujettir l'ensemble des piscines résidentielles.
- Les propriétaires de piscines résidentielles installées avant novembre 2010 ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour mettre aux normes leur installation. Toutes les autres doivent déjà être conformes aux règles.



*Transmettez
l'information dans
votre réseau*

Utilisez ce texte pour votre infolettre/bulletin :

Chaque été, de jeunes enfants échappent à la surveillance de leurs parents et sont sujets à des noyades, parfois fatales, dans les piscines résidentielles du Québec. Ainsi, à l'approche de la saison estivale, le gouvernement du Québec multiplie ses efforts de sensibilisation à la sécurité des piscines résidentielles. Dans ce contexte, il est crucial d'informer les propriétaires de piscine sur les règles à respecter en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

Le Règlement vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures telles que l'installation d'une clôture munie d'une porte de sécurité. Il prévoit également l'obtention d'un permis municipal pour les travaux relatifs à l'installation d'une piscine et à l'aménagement des équipements attenants, tels qu'une terrasse, une plateforme ou une enceinte.

Il est important de rappeler que les propriétaires des piscines installées avant le 1er novembre 2010 ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour mettre aux normes leur installation. Toutes les autres doivent déjà être conformes aux règles.

Le gouvernement met notamment à la disposition de la population divers outils permettant de sécuriser une piscine résidentielle selon les normes en vigueur :

- le Guide d'application du Règlement constitue une source d'information pour tout propriétaire désirant installer ou remplacer une piscine résidentielle. Il s'adresse aussi aux officières et officiers municipaux chargés de faire respecter le Règlement;
- le document-synthèse résumant les normes du Règlement à l'intention des citoyennes et des citoyens présente en un coup d'œil les exigences du Règlement.



*Faites circuler
l'information dans
votre municipalité*

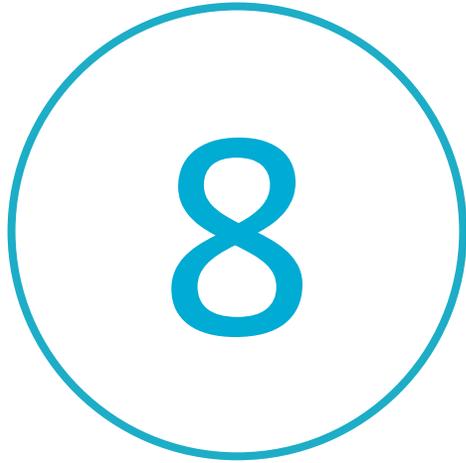
Servez-vous de ce texte pour vos exemplaires distribués par la poste :

Chaque été, de jeunes enfants échappent à la surveillance de leurs parents et sont sujets à des noyades, parfois fatales, dans les piscines résidentielles du Québec.

Ainsi, à l'approche de la saison estivale, le gouvernement du Québec multiplie ses efforts de sensibilisation à la sécurité des piscines résidentielles. Dans ce contexte, il est crucial d'informer les propriétaires de piscine sur les règles à respecter en vertu du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*. Ce règlement vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures telles que l'installation d'une clôture munie d'une porte de sécurité. Il prévoit également l'obtention d'un permis municipal pour les travaux relatifs à l'installation d'une piscine et à l'aménagement des équipements attenants, tels qu'une terrasse, une plateforme ou une enceinte.

Il est important de rappeler que les propriétaires des piscines installées avant le 1er novembre 2010 ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour mettre aux normes leur installation. Toutes les autres doivent déjà être conformes aux règles.

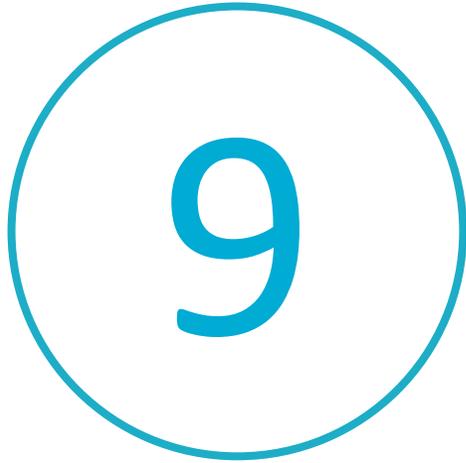
Le gouvernement met à la disposition de la population divers outils permettant de sécuriser une piscine résidentielle selon les normes en vigueur. Veuillez consulter le quebec.ca/piscinesrésidentielles pour obtenir davantage de renseignements.



*Invitez les
citoyennes et
citoyens à remplir
les formulaires
d'autoévaluation*

Faites circuler ces formulaires d'autoévaluation pour vérifier si l'installation, selon le type désiré, répond aux normes :

1. Piscine creusée
2. Piscine semi-creusée
3. Piscine hors terre avec paroi de 1,2 m ou plus de hauteur
4. Piscine démontable avec paroi de 1,4 m ou plus de hauteur
5. Piscine hors terre avec paroi de moins de 1,2 m de hauteur
6. Piscine démontable avec paroi de moins de 1,4 m de hauteur



*Partagez les
publications du
MAMH*

Restez à l'affût de nos publications!

Comptes du MAMH :

- [Facebook](#)
- [X](#)

Comptes à identifier :

- Facebook : @AffairesMunicipalesHabitation
- X : @MAMHqc
- LinkedIn : @Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Mot-clic :

- #SécuritéPiscine

Merci de votre collaboration!

Un énorme merci pour votre engagement à l'égard de notre campagne de sensibilisation! En travaillant ensemble, nous pouvons créer un environnement plus sécuritaire pour tous.

Bonne saison estivale!